

DATE : 13/08/2021

REFERENCE : DGS-URGENT N°2021_83

TITRE : VACCINATION DES MINEURS AGES DE 12 A 17 ANS EN VILLE

Professionnels ciblés

Tous les professionnels

Professionnels ciblés (cf. liste ci-dessous)

Chirurgien-dentiste

Ergothérapeute

Manipulateur ERM

Médecin-autre spécialiste

Infirmier

Masseur Kinésithérapeute

Médecin généraliste

Audioprothésiste

Autre professionnel de santé

Orthopédiste-Orthésiste

Pédicure-Podologue

Opticien-Lunetier

Orthoptiste

Orthophoniste

Podo-Orthésiste

Sage-femme

Diététicien

Pharmacien

Psychomotricien

Orthoprothésiste

Technicien de laboratoire médical

Zone géographique

National

Territorial (cf. liste ci-dessous)

Mesdames, Messieurs,

A ce jour, deux vaccins sont disponibles et autorisés pour vacciner les adolescents âgés de 12 à 17 ans dans la médecine de ville.

I. Vaccination avec le vaccin Moderna

Conformément à l'avis de la HAS du 27 juillet 2021, rendu après la modification de l'AMM du vaccin Moderna [par l'EMA le 23 juillet](#), il est désormais possible d'utiliser le vaccin Moderna pour vacciner les mineurs de 12 à 17 ans.

Pour encourager la mise en place d'un schéma vaccinal à une dose chez cette population susceptible d'avoir développé une forme asymptomatique de la maladie, la HAS encourage les professionnels de santé à réaliser un TROD sérologique avant la vaccination des adolescents. Mais, comme elle l'indique dans [son avis du 31 mai 2021](#), ce dépistage concomitant **ne doit pas conditionner la vaccination ni ralentir la démarche vaccinale**.

Par ailleurs, il est rappelé que, conformément à [l'avis de la HAS du 11 février 2021](#), **les adolescents en possession d'une preuve d'infection antérieure à la Covid-19 bénéficient eux aussi d'un schéma vaccinal complet avec une seule dose**.

Les preuves d'infection reconnues sont les suivantes :

- Test PCR positif de plus de 2 mois, ou
- Test antigénique de plus de 2 mois, ou
- Test sérologique positif de plus de 2 mois.

II. Vaccination avec le vaccin Pfizer

Conformément à [l'avis de la HAS en date du 1^{er} juin 2021](#), le vaccin Pfizer est actuellement autorisé pour la vaccination des 12-17 ans dans les centres de vaccination, et dans le circuit de ville [le cas échéant](#).

Les modalités de la vaccination des adolescents avec Pfizer sont décrites dans le [DGS Urgent n°59](#), en date du 13 juin 2021.

III. Rappel des modalités générales de la vaccination des mineurs de 12 ans et plus

Les modalités générales de la vaccination des mineurs âgés de 12 ans et plus, en particulier en matière d'information et de recueil du consentement éclairé, ont fait l'objet du [DGS Urgent n°59](#).

La Société française de pédiatrie recommande, pour les mineurs âgés de 12 à 17 ans inclus, l'utilisation d'aiguilles de 16 ou de 25 mm en fonction de leur morphologie. Les officines vont être rapidement livrées en seringues de 16 mm.

IV. Rappels sur la responsabilité des professionnels de santé

La vaccination des adolescents âgés de 12 à 17 ans se fait dans le cadre de la campagne de vaccination nationale. En ce sens, les professionnels de santé qui participent à la campagne vaccinale, y compris en tant que libéraux, agissent pour le compte de l'Etat et bénéficient à ce titre, dans la limite de leurs compétences, de la protection fonctionnelle.

Vous pouvez retrouver les informations relatives à la responsabilité du professionnel de santé dans la campagne vaccinale anti-Covid-19 sur la fiche [Mise au point responsabilité](#), disponible en ligne.

Bernard CELLI

Responsable de la Task Force Vaccination

Signé

Pr. Jérôme SALOMON

Directeur Général de la Santé

Signé